

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 143

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , ainsi que les compétences foncières associées à ces biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions de transfert des 50 pas géométriques sont définies de manière identique entre la Guadeloupe et la Martinique.

Cet amendement a donc pour objet d'harmoniser les rédactions des 1° et 2° du III.